Choix du plan de prévoyance SMARTMED - Indépendant

Données privées

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance ____/____/____ Sexe ☐ F ☐ H

Date de prise d'effet _____ / _____ / _____ *(début d'un mois seulement)*

Téléphone _____ Courriel _____

Notion de salaire

Salaire annuel déterminant (rente AVS max = 29'400.-)

Salaire annuel déterminant (max : salaire AVS)	Salaire annuel déterminant de CHF _____
Seuil d'entrée	☐ Aucun ☐ Seuil LPP (75% rente AVS max)
Salaire plafond	☐ Pas de plafond ☐ 300% rente AVS max ☐ Plafond 1e (450% rente AVS max) ☐ Montant fixe de CHF _____

Salaire à assurer pour l'épargne (rente AVS max = 29'400.-)

Choix	☐	☐	☐
Salaire assuré épargne	Salaire annuel déterminant avec une déduction de coordination fixe de 87.5% de la rente AVS max	Salaire annuel déterminant avec une déduction de coordination de 87.5% de la rente AVS max proportionnelle au taux d'occupation	Salaire annuel déterminant sans déduction de coordination

Salaire à assurer pour le risque (rente AVS max = 29'400.-)

Choix	☐	☐	☐	☐*
Salaire assuré risque	Salaire annuel déterminant avec une déduction de coordination fixe de 87.5% rente AVS max	Salaire annuel déterminant avec une déduction de coordination de 87.5% de la rente AVS max proportionnelle au taux d'occupation	Salaire annuel déterminant sans déduction de coordination	Montant fixe de CHF _____

* *Le montant fixe ne peut dépasser le salaire annuel déterminant ni être inférieur au salaire coordonné selon l'art. 8 LPP.*

Bonification de vieillesse

Cotisation pour l'épargne *(en % du salaire assuré pour l'épargne)*

Âge	Bonification de base (Module)					Bonification supplémentaire (en option)	
Choix	☐	☐*	☐	☐		☐	☐
18-19 ans	0%	0%	0%	0%		+0.0%	+0%
20-24 ans	7%	5%	8%	0%		+0.0%	+0%
25-34 ans	7%	5%	8%	20%		+2.5%	+5%
35-44 ans	10%	9%	12%	20%		+2.5%	+5%
45-54 ans	15%	13%	16%	20%		+2.5%	+5%
55-70 ans	18%	17%	20%	20%		+2.5%	+5%

* *Variante acceptée uniquement avec une option de bonification supplémentaire ou si le salaire assuré pour l'épargne correspond au salaire annuel déterminant.*

Prestations d'assurance

Rente d'invalidité *(en % du salaire assuré pour le risque)*

Choix	☐*	☐	☐	☐	☐	☐
Rente d'invalidité	20%	30%	40%	50%	60%	70%

* *Variante non acceptée si le salaire assuré pour le risque est inférieur au salaire annuel déterminant.*

Rente de conjoint/concubin survivant *(en % du salaire assuré pour le risque)*

Choix	☐*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐**
Rente de conjoint	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%	55%	60%

* *Variante non acceptée si le salaire assuré risque est inférieur au salaire déterminant.*
** *Variante acceptée uniquement si le capital-décès 2 est à 0%*

Rente d'enfant d'invalide et rente d'orphelin *(en % du salaire assuré pour le risque)*

Choix	☐*	☐	☐	☐	☐
Rente d'enfant d'invalide/orphelin	4%	6%	8%	10%	12%

* *Variante non acceptée si le salaire assuré pour le risque est inférieur au salaire annuel déterminant.*

Capital-décès 1 : Restitution de l'avoir de vieillesse en cas de décès

Choix	☐ AR	☐ SR
Capital-décès 1	Avec restitution de l'avoir de vieillesse cumulé *(en plus de la rente de conjoint)*	Sans restitution de l'avoir de vieillesse cumulé *(utilisé prioritairement au financement de la rente de conjoint)*

Capital-décès 2 : Capital-décès supplémentaire *(en % du salaire assuré pour le risque)*

Choix	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐*	☐**	☐***	☐****	☐****
Capital-décès 2	0%	50%	100%	150%	200%	250%	300%	350%	400%	450%	500%

* *Variante acceptée si la rente de conjoint est d'au plus 55%*
** *Variante acceptée si la rente de conjoint est d'au plus 50%*
*** *Variante acceptée si la rente de conjoint est d'au plus 40%*
**** *Variantes acceptées si la rente de conjoint est d'au plus 30%*

Délai d'attente pour la libération du paiement des cotisations en cas d'incapacité de travail

Choix	☐ L3	☐ L6	☐ L12	☐ L24
Délai d'attente	3 mois	6 mois	12 mois	24 mois

Couverture du risque accident

Choix	☐ AA	☐ SA
Couverture accident	Avec couverture du risque accident	Sans couverture du risque accident

La libération du paiement des cotisations est toujours assurée en cas de maladie ou accident

Couverture du risque après l'âge de la retraite (64/65 ans) - Facultatif

Couverture après l'âge de la retraite (64/65ans) *(en % du salaire assuré pour l'épargne)*

Choix	☐ *	☐
Capital-décès supplémentaire	300%	Pas de capital décès

* *Le capital-décès est limité à CHF 600'000.-*

Signature(s)

Lieu et date

Nom, prénom et signature du médecin

Informations

Principe d'assurance à respecter
Conformément à l'article 1h de l'OPP2, il est obligatoire qu'au moins 4% du total de la cotisation soit affecté au financement des prestations relevant de la couverture des risques de décès et d'invalidité. La combinaison de modules doit satisfaire à cette exigence compte tenu du tarif appliqué par la Fondation.

La cotisation pour les frais administratifs
La cotisation pour les frais administratifs s'élève à 0.5% du salaire annuel déterminant. Toutefois, le montant de la cotisation est minimum de CHF 200.- et maximum de CHF 1'000.- par année.

No de référence du plan – Nomenclature

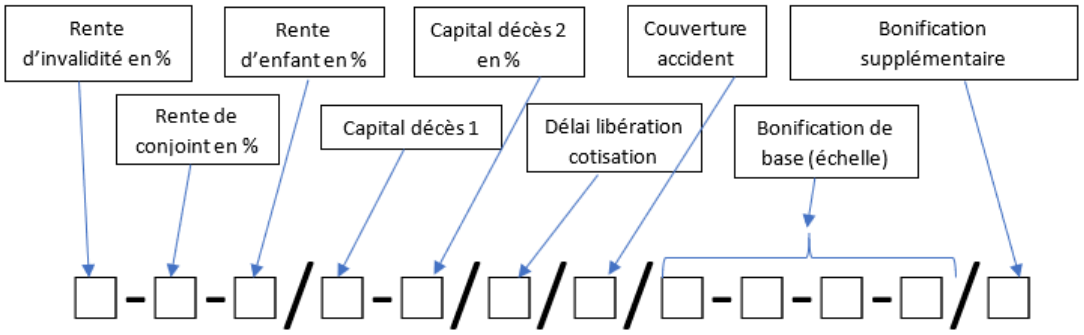

Exemple : 40-20-6/AR-100/L3/AA/8-12-16-20/0

Enregistrer-sous | Effacer le formulaire | Imprimer